



Bulletin 009

31 DECEMBRE 2022

FAIRE TRIOMPHER LE DROIT DE CHACUN, A UNE VIE SAIN ET EQUILIBREE

Les Informations du mois

Bonjour à toutes et à tous,

Tout d'abord, permettez-nous de vous présenter une excellente année 2023, pour vous et vos proches, en espérant que cette dernière sera moins contraignante que les 2 années passées.

Dans l'immédiat ce qui préoccupe beaucoup d'entre vous sont les mails, les sms et les messages, qu'ENEDIS vous adresse, en vous menaçant de vous faire payer vos relevés compteur si vous ne les faites pas.

A ce sujet il est important de savoir qu'ENEDIS prélève dans le cas du TURPE (qui regroupe toutes les taxes perçues par ENEDIS dans le cadre de son activité d'acheminement et d'entretien du réseau) d'un montant de 18,60, pour la composante annuelle de comptage.

B. LA COMPOSANTE ANNUELLE DE COMPTAGE (CC)

Dans la mesure où tous les dispositifs de comptage doivent en principe faire partie des ouvrages en concession, la CRE simplifie la composante de comptage : le TURPE 6 HTA-BT ne prévoit donc pas de composante de comptage spécifique pour les utilisateurs propriétaires de leur dispositif de comptage, contrairement aux TURPE antérieurs.

Fréquence minimale de transmission	Composante de comptage €/an
Bimestrielle (si compteur Linky) ou semestrielle	18,60

Cette taxe vous est prélevée, que vous ayez ou non un compteur LINKY. Lorsqu'ENEDIS vous demande de réaliser votre relevé compteur sur leur site, c'est précisément pour pouvoir vous la prélever. Car le simple fait pour ENEDIS, de transférer les relevés automatiques des LINKY et vos relevés communiqués, leur permet de récupérer cette taxe, qui représente quand

même sans aucun effort de leur part la bagatelle de 700 millions d'€ par an.

Notre conseil est donc de faire votre relevé compteur 2 fois par an, comme indiqué sur la capture d'écran sur votre espace personnel EDF. Enedis ne pourra plus alors se prévaloir d'avoir communiqué vos relevés. Et vous pourrez même adresser un courrier à EDF qui vous adresse vos factures, pour demander la suppression de la taxe de 18,60€, puisqu'ENEDIS n'a pas à être rémunéré pour une prestation non réalisée.

Autre point vous avez reçu où aller recevoir également, un courrier un mail, concernant le traitement de vos données personnelles. (Copie anonymisée en pièce jointe).

En bas de page, vous avez un coupon détachable à renvoyer avec l'enveloppe T fournie. Il suffit de cocher les 2 cases de droite portant votre refus

font référence, n'a aucune valeur légale, tant qu'elle n'a pas été confirmée par une loi ou un décret, publié au J.O.

Dernier point. Le site Web :

Les choses avancent lentement mais sûrement, car le plus long est de le remplir avec des fichiers correspondants à toutes les thématiques présentes. On n'insère pas un fichier sur un site web comme on fait un copier-coller sur un ordinateur. D'où un délai plus long que prévu pour la mise en ligne.

Vous pouvez toutefois constater qu'il est en préparation, en cliquant sur ce lien.

<https://www.frequences-sante.org/>

A très bientôt

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette pression faite par les instances gouvernementales au travers d'EDF et d'ENEDIS. Instances qui s'habituent à installer un régime de la peur, voire du chantage, si l'on ne répond pas à la moindre de leur sollicitation. A noter que la délibération de la CRE à laquelle ils